

Fiche d'aide à la lecture du Guide du programme Erasmus+ 2021

#ERASMUSPLUS
#ECHANGESDEJEUNES

ECHANGES DE JEUNES

NOUVEAUTES IMPORTANTES :

À partir de 2021 deux voies d'accès aux fonds seront disponibles pour la mise en place de projets d'« échanges de jeunes » :

- Via un système d'accréditation et de financement annuel (vous référer à ce sujet à la fiche dédiée)
- Via les appels à projets - 2 dates de dépôt par an.

Cette fiche présente les modalités d'accès via les appels à projets annuels pour l'action « échanges de jeunes ». Les demandes se font via un formulaire en ligne dédié n° KA152.

Une attention forte sera portée au bon respect des standards de qualité des actions ERASMUS+ Jeunesse :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_en

Dans le cadre de cette action¹, les organisations et les groupes informels de jeunes peuvent recevoir un soutien pour réaliser des projets réunissant des jeunes de différents pays pour échanger autour d'un thème d'intérêt commun et de développer des compétences en dehors d'un cadre éducation formelle.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Erasmus+ soutient les activités de mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage non formel sous la forme d'échanges de jeunes, dans le but d'autonomiser les jeunes et de leur donner les moyens de devenir des citoyens actifs, de les associer au projet européen ainsi que de les aider à acquérir et à développer des compétences pour leur vie et leur avenir professionnel.

Plus précisément, les échanges de jeunes visent à :

- favoriser le dialogue et l'apprentissage interculturels et le sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- développer les compétences et les aptitudes des jeunes ;

¹ Le budget principal de cette Action est alloué pour soutenir les activités transnationales impliquant des organisations et des participants des Pays du Programme. Cependant, une part maximale de 25% du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale incluant des organisations et des participants des pays du programme et des pays partenaires voisins de l'UE (régions 1 à 4 ; voir la section "Pays éligibles" dans la partie A du guide).

- renforcer les valeurs européennes, éradiquer les préjugés et les stéréotypes ;
- sensibiliser aux sujets de société pertinents et, stimuler ainsi l'engagement dans la société et la participation active.

L'action est ouverte à tous les jeunes de 13 à 30 ans, en particulier aux jeunes ayant moins d'opportunités.

Les échanges de jeunes permettent à des jeunes issus d'au moins deux pays différents de se rencontrer autour d'une expérience de mobilité à visée éducative et de vivre ensemble pendant une période allant de 5 à 21 jours (hors voyages).

Les organisations participantes et les jeunes doivent être impliqués à toutes les étapes de mise en œuvre du projet, qui se compose de quatre phases : la planification, la préparation, la mise en œuvre, et le suivi.

Les échanges de jeunes permettent aux participants d'acquérir des compétences, de découvrir des sujets/des thèmes pertinents au niveau social, de découvrir de nouvelles cultures et de nouveaux styles de vie, essentiellement grâce à l'apprentissage par les pairs, de renforcer des valeurs telles que la solidarité, la démocratie, l'amitié, etc.

Le processus d'apprentissage des échanges de jeunes est fondé sur des méthodes d'éducation non formelle (ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités en extérieur, etc.) dont la durée relativement courte rend plus simple la participation de jeunes ayant moins d'opportunités.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes : les voyages d'études universitaires ; les activités d'échange à but lucratif ; les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme ; des festivals ; des vacances ; des tournées ; des formations d'adultes à destination des jeunes ; des réunions statutaires.

VISITES DE PREPARATION

Les visites préparatoires visent à garantir des activités de grande qualité en facilitant la préparation des éléments administratifs du projet, en instaurant la confiance et la compréhension entre les personnes associées et en établissant un partenariat solide entre les organisations impliquées. Dans le cas d'activités d'échange de jeunes intégrant des jeunes ayant moins d'opportunités, la visite préparatoire doit permettre de s'assurer que les besoins spécifiques de ces participants puissent être pris en compte. Les visites préparatoires ont lieu dans le pays de l'une des organisations d'accueil avant le début de l'activité d'échange de jeunes.

Le besoin d'une visite de préparation et ses objectifs doivent être justifiés lors de la demande de subvention et approuvés par l'Agence Nationale.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet est mis en œuvre par au moins deux organisations. Les organisations impliquées dans un projet doivent retirer un bénéfice de leur participation ; le projet doit donc être conforme à leurs objectifs et répondre à leurs besoins. Les organisations impliquées assument les rôles d' "envoi" des participants et/ou de "d'accueil". L'une des organisations assume également le rôle de coordinateur et postule pour l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Un projet se compose de quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations participantes et les jeunes impliqués dans les activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes, ce qui renforce leur expérience d'apprentissage.

- **Planification** (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.)
- **Préparation** (modalités pratiques, conclusion d'accords avec les partenaires, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches)
- **Mise en œuvre** des activités ;
- **Suivi** (évaluation des activités, identification et documentation des résultats de l'apprentissage des participants, ainsi que diffusion et utilisation des résultats du projet).

Un échange de jeunes de qualité :

- repose sur la participation active des jeunes et des organisations participantes, qui doivent jouer un rôle actif dans toutes les étapes du projet, renforçant ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement ;
- implique divers groupes de participants et s'appuie sur cette diversité ;
- est fondé sur des besoins clairement identifiés des jeunes participants ;
- garantit que les résultats de l'apprentissage non formel et informel des participants sont correctement identifiés et documentés ;
- encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes européens..

PROCESSUS D'APPRENTISSAGE

L'organisation d'un échange de jeunes dans le cadre d'un apprentissage non formel nécessite de définir à l'avance, au moins partiellement, les acquis d'apprentissage escomptés, afin d'offrir les possibilités appropriées pour ce faire. Les jeunes qui participent à l'activité devraient contribuer à la définition de leurs besoins et des enseignements qu'ils souhaitent tirer ou approfondir grâce à l'échange de jeunes.

Les participants doivent également être impliqués autant que possible dans la conception et le développement de l'activité (mise en place du programme, des méthodes de travail et définition de la répartition des tâches) et réfléchir à la manière de se préparer à maximiser l'apprentissage et le développement personnel qu'ils obtiendront pendant l'échange.

Une fois l'activité principale terminée, les participants doivent être invités à donner leur avis sur l'activité, à réfléchir à ce qu'ils ont appris et à la manière dont ils peuvent utiliser ces résultats d'apprentissage. En outre, les participants doivent envisager un éventuel suivi de l'activité. Ils peuvent le faire individuellement et, si possible, en groupe.

Les organisations doivent soutenir le processus d'apprentissage, l'identification et la documentation des résultats d'apprentissage, en particulier par le biais du Youthpass.

INCLUSION ET DIVERSITE

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et d'accès, l'inclusion et l'équité dans toutes ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte de l'avis des participants *ayant moins d'opportunités*, et en les impliquant dans le processus de prise de décision.

Les échanges de jeunes sont particulièrement adaptés à l'inclusion de des jeunes ayant moins d'opportunités :

- La mobilité de groupe offre une expérience de mobilité internationale avec un cadre collectif rassurant ;
- La courte durée de ces échanges favorise une approche plus appropriée ;
- L'implication de participants locaux facilite également une première participation à des projets européens.

Les échanges de jeunes sont également adaptés pour mener des projets axés sur les thèmes de l'inclusion et de la diversité, par exemple pour soutenir la lutte contre les stéréotypes ou promouvoir la compréhension, la tolérance et la non-discrimination.

PROTECTION ET SECURITE DES PARTICIPANTS

Les échanges de jeunes font intervenir des « chefs de groupe ». Ces derniers assument la fonction de superviseur et apportent leur aide aux participants afin de garantir la qualité du processus d'apprentissage pendant l'activité principale. En même temps, ils instaurent un environnement sûr, respectueux et non discriminatoire et assurent la protection des participants. Pendant les phases de planification et de préparation d'un échange de jeunes, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisation participante éligible	L'organisation doit être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir « Eligible countries », partie A du Guide). Cela peut concerner : Une organisation à but non lucratif, une association, une ONG ; Une ONG européenne œuvrant dans le domaine de la jeunesse ; Un organisme public au niveau local, régional ou national ; Un organisme à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. (RSE) Un groupe informel de jeunes ²
Qui peut déposer une demande ?	Toute organisation ou groupe participant établi(e) dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet. NB : Une copie PDF de la demande de subvention doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional référent ³ .

² Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe, âgé d'au moins 18 ans, exerce le rôle de représentant et engage sa responsabilité au nom du groupe. Veuillez consulter le lexique du guide pour connaître la définition exacte d'un groupe informel. Dans le cadre de cette action et de toute disposition s'y rapportant, "un groupe informel de jeunes" relève de la notion d' "organisation participante". Lorsqu'il est fait référence à une "organisation participante", celle-ci couvre également le terme de "groupe informel de jeunes".

³ Les correspondants régionaux sont les Référents Europe et International pour la Jeunesse (REIJ) au sein des services déconcentrés de l'Etat ; dans chacune des régions françaises, ils sont placés au sein des Directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Nombre et profil des organisations	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et une d'accueil) de différents pays doivent être impliquées.
Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	De 5 à 21 jours (hors jour de voyage)
Nombre de participants	Au minimum 16 et au maximum 60 jeunes participants (à l'exception des leaders, accompagnateurs et facilitateurs). Dans le cas d'un échange impliquant uniquement des jeunes ayant moins d'opportunités, le nombre minimum de participants est de 10. Chaque groupe doit avoir au minimum un leader Maximum un facilitateur par activité. Un groupe de participants du pays de l'organisation d'accueil doit participer à chaque activité.
Participants éligibles	Jeunes entre 13 et 30 ans⁴ résidents dans les pays des organisations d'envoi et d'accueil. Les leaders ⁵ et les facilitateurs impliqués dans le projet doivent avoir au moins 18 ans.
Lieux des activités	L'échange doit se dérouler dans le pays du demandeur ou dans celui d'un des partenaires du projet. L'activité peut se dérouler dans un seul de ces pays, ou dans plusieurs en cas d'activité itinérante.
Autres critères	Un planning détaillé pour <u>chaque activité</u> présentée (échange de jeunes, visite de planification préalable) doit être annexé à la demande de subvention. <u>Une Déclaration sur l'honneur</u> du représentant légal doit être jointe au formulaire.
Lieu de la visite préparatoire	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations bénéficiaires.
Participants à la visite préparatoire	Représentants des organisations participantes, formateurs et facilitateurs prenant part à l'activité principale.
Nombre de participants à la visite préparatoire	1 participant par groupe par organisation participante. Il n'y a pas de limite pour les leaders et les facilitateurs
Subvention	Forfait de 575 € par participant, voyage et frais de subsistance inclus.

⁴ Veuillez également tenir compte des éléments suivants :

- Âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité.
- Limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de candidature.

⁵ Un LEADER est un adulte qui accompagne les jeunes participants à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.

MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Où déposer ?	Auprès de l'Agence nationale du pays où l'organisation candidate est établie au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet
Quand déposer pour les structures non accréditées ?	Round 1 : 11 mai 2021 à 12:00 (heure de Paris) Pour les projets commençant entre le 01/08/2021 et le 31/12/2021 Round 2 : 5 octobre 2021 à 12:00 (heure de Paris) pour les projets commençant entre le 01/01/2022 et le 31/05/2022
Comment déposer ?	Lien vers le formulaire : https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-applications/screen/home/opportunities?opportunitiesBy=Field&id=Youth Pour plus de détails, se reporter à la partie C du guide du programme.

CRITERES DE SELECTION

Pertinence, impact rationnel et potentiel. (30 points)	<p>La pertinence du projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les objectifs de l'action :- Les besoins des organisations participantes et des participants :- La mesure dans laquelle le projet est apte à produire des résultats de haute qualité d'apprentissage pour les participants : <p>L'impact potentiel du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur les participants et les organisations participantes pendant et après la réalisation du projet ;- En dehors des organisations et des individus participant directement au projet au niveau local, régional, national ou Européen. <p>La mesure dans laquelle le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatif à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation. La mesure dans laquelle le projet intègre des primo demandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action.</p>
Qualité de la conception du projet (40 points)	<p>La cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs du projet, les profils des participants et les activités proposées ;</p> <p>La clarté, la complémentarité et la qualité de toutes les phases du projet : préparation (y compris celle proposée aux participants), mise en œuvre et suivi des activités ;</p> <p>La mesure dans laquelle les jeunes sont impliqués dans toutes les phases des activités ;</p> <p>La mesure dans laquelle les activités sont conçues de manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux participants ayant des expériences et des compétences diverses.</p> <p>La qualité des méthodes d'apprentissage participatives non-formelles proposées, y compris les méthodes virtuelles ;</p>

La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens.

La représentation équilibrée des participants en termes de pays et de genre ;

L'adéquation et l'efficacité des mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants ;

La mesure dans laquelle les activités incluent des pratiques durables et bénéfiques pour l'environnement.

Qualité de la
gestion du projet
(30points)

La qualité des arrangements pratiques, du management et des modalités de soutien ;
La qualité de coopération et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres parties prenantes.

La qualité des mesures d'évaluation des différentes étapes et résultats du projet.

L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur et à l'extérieur des organisations participantes.

REGLES DE FINANCEMENT

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT		
		Distance de voyage	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Soutien au voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des chefs de groupes et des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.	0 – 99 km	23 €	N/A
	Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.	100 – 499 km	180 €	210 €
	Règle d'attribution : en fonction de la distance à parcourir et du nombre de personnes.	500 – 1999 km	275 €	320 €
	Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité en utilisant le calculateur de distance proposé par la Commission européenne : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr	2000 – 2999 km	360 €	410 €
		3000 – 3999 km	530 €	610 €
		4000 – 7999 km	820 €	N/A
		8000 km ou plus	1500 €	N/A
	Contribution aux frais de séjour	Coûts relatifs à la subsistance (Frais d'hébergement et de restauration...)	Voir le tableau A2.1 forfait par jour et par participant	
Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de jours, par participant, incluant les leaders, facilitateurs (si nécessaire), accompagnateurs, incluant également un jour de voyage après l'activité et jusqu'à quatre jours additionnels pour les participants recevant un forfait de voyage vert.				
Contribution à l'organisation du projet	Coûts relatifs à la mise en place des activités de mobilité. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participant, à l'exception des facilitateurs, accompagnateurs et formateurs.	100 € par participant à un échange de jeunes		

⁶ Par exemple, si un participant de Madrid (Espagne) prend part à une activité itinérante se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie); a) le demandeur calculera d'abord la distance entre Madrid et Rome (1365,28 KM), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 KM) et additionnera les deux distances (1855,03 KM) b) sélectionnera la fourchette de distance applicable (c'est-à-dire entre 500 et 1999 KM) et c) calculera la subvention de l'UE qui contribuera aux frais de voyage du participant de Madrid à Ljubljana (via Rome) et retour (275 EUR).

Soutien à l'inclusion	<p>Coûts relatifs à l'organisation d'activité de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants ayant moins d'opportunités. (A justifier dans la demande de subvention)</p>	100 EUR par participant
	<p>Coûts additionnels directement liés aux participants ayant moins d'opportunités et les personnes les accompagnants, y compris les leaders et les facilitateurs (incluant les coûts justifiés relatifs au voyage et de subsistance si aucune subvention pour ces participants n'a été sollicitée dans la catégorie « Voyage » et « Support Individuel »).</p> <p>Mécanisme de financement : coûts réels.</p> <p>Règle d'attribution : le soutien à l'inclusion doit être justifié dans la demande de subvention, complété par un devis et approuvé par l'Agence Nationale.</p>	100 % des coûts éligibles
Coûts exceptionnels	<p>Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandée par l'Agence Nationale</p> <p>Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée et justifiée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p>	<p>Coûts des garanties financières : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de voyage élevés⁷ pour les régions insulaires (Outre-Mer) : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux : 100 % des coûts éligibles</p>

Ce document n'est pas exhaustif ; il est une aide à la lecture du Guide du programme 2021.
Seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

⁷ Concernant les frais de transport élevés : la demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 80% des frais de voyage des participants. Le coût devra être justifié lors du rapport final, s'il est inférieur à 70% le forfait sera appliqué.

TABLEAU DES COÛTS D'ACTIVITE

	Echange de jeunes, soutien individuel
	A2.1
Allemagne	41
Autriche	45
Belgique	42
Bulgarie	32
Chypre	32
Croatie	35
Danemark	45
Espagne	34
Estonie	33
Finlande	45
France	38
Grèce	38
Hongrie	33
Irlande	49
Islande	45
Italie	39
Lettonie	34
Liechtenstein	45
Lituanie	34
Luxembourg	45
Malte	39
Norvège	50
Pays-Bas	45
Pologne	34
Portugal	37
Macédoine du Nord	28
République Tchèque	32
Roumanie	32
Slovaquie	35
Slovénie	34
Suède	45
Turquie	32
Serbie	29
Pays Partenaires	29